

**RAPPORT N° 00/8-03**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**POUR LE PORTAGE DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS**

La Commune de Saint-Denis a été retenue au titre d'un Grand Projet de Ville par le Ministère de la Ville.

Les textes du Ministère de la Ville relatifs à la mise en place des Grands Projets de Ville préconisent la création d'une structure partenariale sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

Le présent Rapport propose la création d'un tel GIP qui est une personne morale dotée de l'autonomie financière, associant pour une durée en principe déterminée des partenaires publics et parapublics soit entre eux, soit avec des personnes du secteur privé.

Le but des Groupements d'Intérêt Public, inscrit dans la Loi n° 82-610 du 18 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de La France, était de faciliter les formes de partenariat et la coopération entre les différents acteurs publics et privés sur des objectifs d'intérêt général.

La Loi n° 926125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale introduit une nouvelle catégorie de Groupement d'Intérêt Public : les GIP compétents en matière de développement social urbain (GIP DSU).

Un Décret d'application a été pris le 27 mars 1993. Un Arrêté de la même date modifié par un Arrêté du 2 décembre 1999 a défini un modèle de Convention constitutive pour celles approuvées au niveau déconcentré. L'Arrêté du 2 septembre 1999, ainsi que la Convention-type de mise en œuvre, renouvelée, consacre l'évolution du GIP vers des règles de fonctionnement plus souples et plus adaptées à la réalité du terrain, notamment sur deux points majeurs :

- durée de vie des GIP cohérente avec celle des Contrats de Ville,
- faculté de se doter de personnels spécialisés permettant de s'adjoindre plus facilement les compétences nécessaires à l'action.

Il s'agit d'offrir aux différents partenaires d'un Contrat de Ville, d'un Grand Projet de Ville ou d'une opération de Renouvellement Urbain, une structure juridique à la fois souple et transparente qui permet de répondre aux exigences de pilotage du projet formalisé dans le Contrat.

## RAPPORT N° 00/8-03

Le GIP permet de regrouper les partenaires sur la base du volontariat au sein d'une structure juridique unique pour la réalisation exclusive des actions communes arrêtées dans le cadre du Contrat de Ville et de ses Avenants annuels.

Le Conseil d'Administration constitue l'instance formalisée du pilotage politique du Grand Projet de Ville sur la période 2000-2006.

Pour autant le GIP n'occulte en rien les décisions régulières des instances délibérantes des collectivités locales membres. Le dispositif s'intègre dans le schéma de pilotage global de la Politique de la Ville.

Le GIP est chargé de garantir et d'impulser la coordination ou des projets et des actions sur son territoire, de la mutualisation des financements et du pilotage de l'équipe opérationnelle.

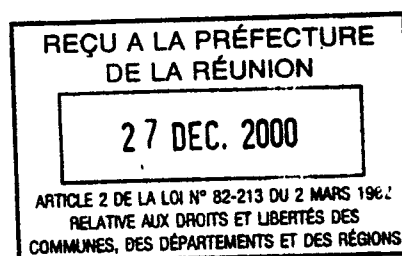
Le budget du GIP est constitué des apports des partenaires signataires de la Convention. Les charges à couvrir devraient correspondre pour l'essentiel au financement de l'équipe opérationnelle (trois à cinq personnes).

La contribution financière de chaque partenaire se traduira pour la Ville dans le cadre de sa participation globale à la Politique de la ville.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à participer à la constitution du GIP GPV au même titre que l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/8-03  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
POUR LE PORTAGE DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-03 présenté par le Maire au nom des Commissions  
Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à participer à la constitution du GIP GPV au même titre que  
l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

